

**Savoie, Patrice**

**De:** Savoie, Patrice  
**Envoyé:** 3 juin 2024 09:27  
**À:** Lego, Pierre  
**Cc:** Robert-Nadeau, François; Parent, Elizabeth  
**Objet:** Retour sur les compléments de l'addenda aux QC2

Bonjour Monsieur Légo,

Suite à la consultation des experts concernés sur vos propositions de compléments de réponses aux QC2, voici les aspects à considérer pour l'élaboration finale de l'addenda aux QC2.

**Direction principale des matières résiduelles**

QC-47 : Nous souhaitons que l'initiateur porte une attention particulière à ce passage de la question QC-47 :

L'étanchéité proposée, qui se résume à la mise en place d'une seule géomembrane (géocomposite bentonitique), devra être revue pour comporter minimalement un système composite soit une géomembrane HDPE de 1,5 mm d'épaisseur sur une couche d'argile de 60 cm ou encore une géomembrane HDPE de 1,5 mm d'épaisseur sur un géocomposite bentonitique ou tout autre système composite assurant une efficacité au moins équivalente (accompagné de tout document démontrant l'efficacité au moins équivalente). Le puisard de vidange (manhole) au fond du bassin **devra également être remplacé par un autre système** de manière à assurer une meilleure étanchéité à long terme et tenir compte des tassements susceptibles de se produire dans l'argile.

Il ne s'agit donc pas seulement de réviser les plans en tenant compte de nos commentaires, il faut que l'initiateur s'engage à les **modifier** afin qu'il présente un nouveau système de vidange (et d'imperméabilisation) à la satisfaction du ministère. Si ce n'est pas ce que l'initiateur entend en répondant que les « documents aussi seront **révisés** afin de tenir compte des commentaires de la question QC-47 », nous ne les considérerons pas comme étant acceptables.

**Direction des lieux contaminés**

QC-47 et QC-48 : documents cités dans les 3 annexes

Nous souhaitons valider que l'initiateur compte bien télécharger et soumettre ces documents (les trois annexes) avec la version finale de l'addenda puisque nous avons besoin de les consulter pour émettre notre avis d'acceptabilité du projet.

**Direction des milieux humides**

SCI-13 et SCI-31

La DMH juge acceptable les réponses de Stablex .

SCI-10 et SCI-11

La DMH trouve contradictoire la phrase provenant de la SCI-10 : "Les MH visés par ce programme seront déterminés en tenant compte notamment des droits d'accès dont bénéficiera Stablex relativement aux terrains

sur lesquels se situent les MH adjacents au site du projet." et la phrase fournie en SCI-11 "Stablex s'engage à assurer la pérennité du programme de suivi en obtenant l'accès au terrain auprès du propriétaire des lots adjacents pour les fins de la réalisation du programme de suivi."

Ainsi, concernant les réponses SCI-10 et SCI-11, la DMH demande à Stablex s'il s'engage à fournir au MELCCFP une entente avec le propriétaire des terrains adjacents concernant l'accès à des fins de mise en oeuvre du programme de suivi sur la période de 15 ans et à déposer cette entente avec la demande d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22.4 de la LQE.

À titre de recommandation, il serait également opportun et souhaitable que Stablex partage le plan de mesure corrective avec le propriétaire des lots adjacents.

Si vous avez des questions ou souhaitez discuter avec les experts concernés, il me fera plaisir d'organiser une rencontre.

Bonne journée.

Patrice Savoie, M. Env.

Chargé de projets

Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,  
de la Faune et des Parcs

675, boulevard René-Lévesque Est, 6e étage

Québec (Québec) G1R 5V7

T: 418 521-3933 poste 4450 | F: 418 644-8222

[Patrice.Savoie@environnement.gouv.qc.ca](mailto:Patrice.Savoie@environnement.gouv.qc.ca)

*Prenez note que je suis majoritairement en télé-travail, il est préférable de me rejoindre par courriel.*

Pros en négociation

Un travail de pro,  
ça se paie!